

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 03 avril 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 27 mars 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Virginie FEYBESSE, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU, Florian ROUME, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir :

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_37**

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Le rapporteur expose que suite à l'élection du nouveau Maire et la désignation des délégations des adjoints et conseillers, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus.

Il est donc proposé aux membres du conseil de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints (inférieures aux taux maximum) et des conseillers municipaux délégués, tel que présenté sur le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu**, les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu**, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues (ci-après annexé) et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

**3 abstentions (David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL)**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*